

**Information permanente relative aux éléments de rémunérations  
des dirigeants mandataires sociaux**

**Boulogne-Billancourt, le 8 avril 2016**

Dans sa séance du 30 mars 2016, le Conseil d'administration d'Ipsen a décidé de modifier la condition de performance prévue dans le cadre de l'indemnité de départ de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général, afin que celle-ci soit plus contraignante, en fixant le taux de marge opérationnel récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %.

Le Conseil d'administration a également décidé d'appliquer ce critère de performance au dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies dont peuvent bénéficier les mandataires sociaux, et, concernant Monsieur Marc de Garidel, de le mettre en œuvre dès 2016.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, une résolution spécifique sera soumise à l'Assemblée Générale du 31 mai 2016. Avis de ces engagements sera donné aux commissaires aux comptes dans les conditions légales.

Les autres modalités relatives à l'indemnité de départ et au régime de retraite supplémentaire à prestations définies des dirigeants mandataires sociaux restent inchangées et sont détaillées dans le Document de Référence pour l'exercice 2015.